

# FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS POUR LES RÉCLAMATIONS À L'ENCONTRE DES ADMINISTRATEURS OU DES DIRIGEANTS DES ENTITÉS DE JUSTE ÉNERGIE<sup>1</sup>

Le présent formulaire est réservé à l'usage exclusif des demandeurs qui font valoir une réclamation contre les administrateurs et/ou les dirigeants des entités de Juste Énergie et NE DOIT PAS être utilisé pour présenter une réclamation contre les entités de Juste Énergie elles-mêmes. Dans le cas des réclamations contre les entités de Juste Énergie dont il n'est pas fait mention dans une déclaration de réclamation d'avis contraire, veuillez utiliser le formulaire intitulé « formulaire de preuve de réclamation pour les réclamations contre les entités de Juste Énergie », dont vous trouverez un exemplaire sur le site Web de l'agent des réclamations au <https://omniagentsolutions.com/justenergyclaims> ou sur le site Web du contrôleur au <http://cfcanada.fticonsulting.com/justenergy>.

**Note :** Il est fortement recommandé aux demandeurs de compléter et de transmettre leur preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants sur le portail de présentation des réclamations en ligne de l'agent des réclamations au <https://omniagentsolutions.com/justenergyclaims>.

**1. Nom(s) et titre(s) du ou des dirigeant(s) et/ou administrateur(s) (le ou les « débiteur(s) ») contre lesquels la réclamation est présentée :**

**Débiteur(s) :** \_\_\_\_\_

**2A. Demandeur initial (le « demandeur »)**

Nom légal du demandeur	_____	Nom de la personne-ressource	_____
Adresse	_____	Titre	_____
		N° de téléphone	_____
		N° de télécopieur	_____
Ville	_____	Courriel	_____
	Province/ État		

<sup>1</sup> Les « entités de Juste Énergie » sont composées de Just Energy Group Inc., Just Energy Corp., Ontario Energy Commodities Inc., Universal Energy Corporation, Just Energy Finance Canada ULC, Hudson Energy Canada Corp., Just Management Corp., Just Energy Finance Holding Inc., 11929747 Canada Inc., 12175592 Canada Inc., JE Services Holdco I Inc., JE Services Holdco II Inc., 8704104 Canada Inc., Just Energy Advanced Solutions Corp., Just Energy (U.S.) Corp., Just Energy Illinois Corp., Just Energy Indiana Corp., Just Energy Massachusetts Corp., Just Energy New York Corp., Just Energy Texas I Corp., Just Energy, LLC, Just Energy Pennsylvania Corp., Just Energy Michigan Corp., Just Energy Solutions Inc., Hudson Energy Services LLC, Hudson Energy Corp., Interactive Energy Group LLC, Hudson Parent Holdings LLC, Drag Marketing LLC, Just Energy Advanced Solutions LLC, Fulcrum Retail Energy LLC, Fulcrum Retail Holdings LLC, Tara Energy, LLC, Just Energy Marketing Corp., Just Energy Connecticut Corp., Just Energy Limited, Just Solar Holdings Corp., Just Energy (Finance) Hungary Zrt., Just Energy Ontario L.P., Just Energy Manitoba L.P., Just Energy (B.C.) Limited Partnership, Just Energy Québec L.P., Just Energy Trading L.P., Just Energy Alberta L.P., Just Green L.P., Just Energy Prairies L.P., JEBPO Services LLP et Just Energy Texas LP.

La version anglaise des termes clés employés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans l'ordonnance délivrée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC contre les entités de Juste Énergie datée du 15 septembre 2021 (l'« ordonnance relative à la procédure de réclamation »), dont il est possible d'obtenir un exemplaire sur le site Web du contrôleur au <http://cfcanada.fticonsulting.com/justenergy>.



#### 4. Documentation

Veillez joindre au formulaire de preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants les renseignements détaillés sur la réclamation contre les administrateurs et les dirigeants et toutes les pièces justificatives disponibles, y compris le montant et la description de l'opération ou des opérations ou de la convention ou des conventions pertinente(s), ainsi que le fondement juridique de la réclamation contre les administrateurs et les dirigeants présentée contre les administrateurs et les dirigeants en cause.

#### 5. Attestation

J'atteste par les présentes que :

1. Je suis le demandeur ou un représentant autorisé du demandeur.
2. Je suis au fait de toutes les circonstances entourant la réclamation.
3. Le demandeur fait valoir la présente réclamation contre le ou les débiteur(s) de la façon indiquée ci-dessus.
4. Toute la documentation disponible permettant de corroborer la présente réclamation est jointe aux présentes.

Tous les renseignements transmis avec le présent formulaire de preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants doivent être véridiques, exacts et complets. Le dépôt d'une fausse preuve de preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants peut faire en sorte que votre réclamation soit rejetée, en totalité ou en partie, et peut donner lieu à des pénalités supplémentaires.

Signature : _____	Témoins <sup>2</sup> : _____ (signature)
Nom : _____	_____ (en caractères d'imprimerie)
Titre : _____	

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2021.

#### 6. Dépôt d'une réclamation et dates limites applicables

Dans le cas d'une réclamation contre les administrateurs et les dirigeants déposée au préalable, la présente preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants doit être retournée à l'agent des réclamations ou au contrôleur et être reçue par l'un ou l'autre d'entre eux avant 17 h (heure de Toronto) le 1<sup>er</sup> novembre 2021 (la « **date limite de présentation des réclamations** »).

Dans le cas d'une réclamation contre les administrateurs et les dirigeants présentée pendant la période de restructuration, la présente preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants doit être retournée à \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Un témoin est nécessaire si le présent formulaire de preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants est transmis par courrier ordinaire affranchi, par courrier recommandé, par messenger, par livraison en mains propres, par télécopieur ou par courriel.

l'agent des réclamations ou au contrôleur et être reçue par l'un ou l'autre d'entre eux avant 17 h (heure de Toronto) à la date la plus éloignée entre : i) la date qui tombe 30 jours après la date à laquelle l'agent des réclamations ou le contrôleur envoie une trousse de réclamation générale à l'égard d'une réclamation contre les administrateurs et les dirigeants présentée pendant la période de restructuration; et ii) la date limite de présentation des réclamations (la « **date limite de présentation des réclamations pendant la période de restructuration** »).

Dans chaque cas, il est fortement recommandé aux demandeurs de compléter et de transmettre leur preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants sur le portail de présentation des réclamations en ligne de l'agent des réclamations au <https://omniagentsolutions.com/justenergyclaims>. Si elle n'est pas transmise sur le portail en ligne, la preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants doit être remise à l'agent des réclamations ou au contrôleur par courrier ordinaire affranchi, par courrier recommandé, par messenger, par livraison en mains propres, par télécopieur ou par courriel, à l'une des adresses pertinentes indiquées ci-après.

Si le demandeur est situé au Canada :

FTI Consulting Canada Inc.,  
Contrôleur de Juste Énergie  
P.O. Box 104, TD South Tower  
79 Wellington Street West  
Toronto Dominion Centre, Suite 2010  
Toronto (Ontario) M5K 1G8

Si le demandeur est situé aux États-Unis  
ou ailleurs :

Just Energy Claims Processing  
a/s Omni Agent Solutions  
5955 De Soto Ave., Suite 100  
Woodland Hills, CA 91367

À l'attention de : Just Energy Claims Process  
Courriel : [claims.justenergy@fticonsulting.com](mailto:claims.justenergy@fticonsulting.com)  
Télécopieur : 416 649-8101

Conformément à l'ordonnance relative à la procédure de réclamation, les avis seront réputés avoir été reçus par l'agent des réclamations ou par le contrôleur : i) au moment où les documents sont transmis, s'ils sont transmis sur le portail en ligne de l'agent des réclamations; ou ii) à la réception réelle des documents par l'agent des réclamations ou par le contrôleur pendant les heures normales d'ouverture des bureaux un jour ouvrable ou, s'ils sont transmis en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, le jour ouvrable suivant.

**Le défaut de déposer votre preuve de réclamation contre les administrateurs et les dirigeants de sorte qu'elle soit réellement reçue par l'agent des réclamations ou le contrôleur au plus tard à 17 h à la date limite de présentation des réclamations ou à la date limite de présentation des réclamations pendant la période de restructuration, selon le cas, FERA en sorte que vos réclamations contre les administrateurs et les dirigeants seront définitivement prescrites et qu'il vous sera impossible de présenter ou de faire valoir ces réclamations contre les administrateurs et les dirigeants à l'encontre des administrateurs et des dirigeants des entités de Juste Énergie. En outre, vous n'aurez pas le droit à un autre avis à titre de créancier dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC contre les entités de Juste Énergie relativement à ces réclamations contre les administrateurs et les dirigeants ni n'aurez le droit de prendre part à une telle instance en cette qualité.**